



UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



OFFICE DU BACCALAUREAT



LE DIRECTEUR

MOTIFS DE REJET DE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les **dossiers** ayant les manquements ci-après sont **rejetés** à la réception :

- 1.** Jugement récent non justifié par le CFEE ou par le jugement d'annulation et le jugement d'autorisation d'inscription de naissance ;
- 2.** BFEM ou CFEE non conforme pour les candidats individuels en 1^{ère} inscription avec jugement récent ;
- 3.** Prénom(s) ou Nom figurant sur l'état civil différent(s) de ceux mentionnés dans le formulaire ou sur le relevé de notes ;
- 4.** Date ou lieu de naissance figurant sur l'état civil différent de celui mentionné dans le formulaire ou sur le relevé de notes ;
- 5.** Options (LV « langues vivantes », autres options) non renseignées ;
- 6.** Absence de cachet et signature du médecin ou inaptitude dument constatée par l'IME (inspection médicale des écoles) ;

- 7.** Dossier non signé par le candidat ;
- 8.** Extrait de naissance mal rempli, vétuste, illisible, authentifié par une autorité non compétente, surchargé, non complétude des informations, absence du cachet de l'état civil, ou non signé par l'officier d'état civil ;
- 9.** Extrait de naissance photocopié ou scanné ;
- 10.** Cursus scolaire non justifié pour les candidats nés en 2008 ou après ;
- 11.** Les diplômes photocopiés non légalisés par les autorités compétentes (Gendarmerie, Police) ;
- 12.** Les diplômes non reconnus par l'Etat du Sénégal.

NB : La **régularisation** des dossiers rejetés se fera obligatoirement durant la période **du 20 au 31 janvier 2025**.